

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-TROIS OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), JUBIN Christelle (pouvoir PORCHER Emeric), MERCIER Romain, BONENFANT Julien (pouvoir LUCAS Eliane)
SECRÉTAIRES :	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella.

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2024 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/24-0601- Voté à l'unanimité

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MULTIMODALE DE SONNENBÜHL ET VOIES DOUCES

- **AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE AUPRÈS DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX**
- **MAINTIEN ET ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - INITIALEMENT DÉPOSÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Concernant les travaux suivants :

- Aire de covoiturage et box à vélos
- Retournement du bus scolaire
- Stationnements
- Espaces verts
- Continuité de la voie douce et travaux annexes

Contexte, objectifs et descriptif du projet

Ce projet global s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé par la réalisation d'un tronçon de voie douce entre l'aire de Sonnenbühl à l'Est et le Chemin du Ray à l'Ouest de la partie agglomérée du bourg. Il s'agit de finaliser cette opération.

Plusieurs objectifs :

- Favoriser les déplacements doux
- Inciter au co-voiturage

- Sécuriser les lieux pour les usagers du bus scolaire
- Sensibiliser le jeune public à l'environnement :
 - Déplacements à pied, en trottinette, à vélo... pour se rendre à l'école et sur les lieux d'activités ludiques (city-park, pumptrack...)
- Aménagement d'un espace pause à mi-parcours de la voie douce (notamment pour les personnes à mobilité réduite)
- La sécurisation des lieux assurée par un éclairage.

Le Maire informe avoir contacté le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC quant à la pertinence d'une opération de fouilles archéologiques sur un espace créé par apport de remblais et s'être engagé à alerter ce Service si une présence quelconque de vestige archéologique au cours des travaux était découverte.

Ce à quoi il a été répondu que la collectivité a la possibilité de faire réaliser les travaux à condition de prévenir par écrit le Service régional de l'archéologie et l'Inrap un mois avant le début des travaux.

Il présente ensuite :

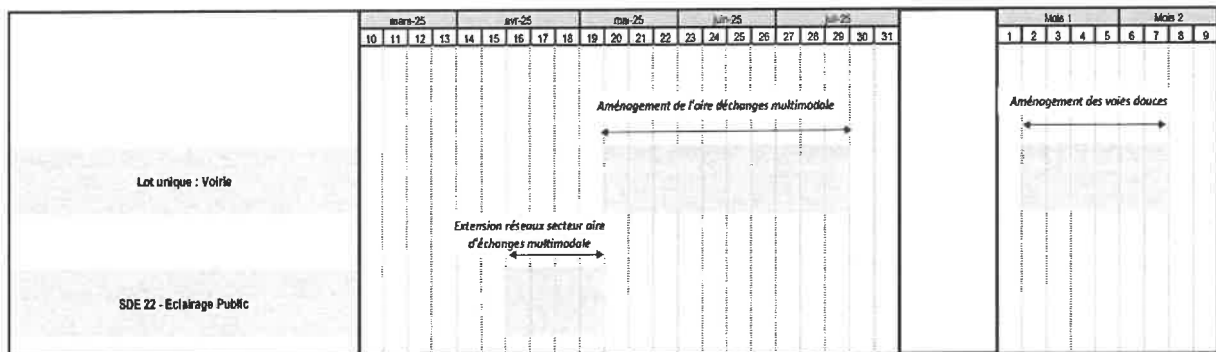
Le plan de financement prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Maitrise d'oeuvre	18 500	<i>Dinan Agglomération - Fonds de Concours (obtenu en 2024)</i>	100 345
Travaux :			
- <i>Tranche ferme : aire multimodale</i>	228 600	DSIL 30% – (actualisation de la demande pour l'année 2025)	98 580
- <i>Tranche optionnelle 1 : complément liaison douce abords équipements sportifs</i>	28 100	Autofinancement	129 675
	34 300		
- <i>Tranche optionnelle 2 : complément liaison douce abords mairie</i>	19 100		
- <i>Tranche optionnelle 3 : complément liaison douce abords verger</i>			
Total € HT	328 600	Total €	328 600

Le planning prévisionnel de consultation des entreprises :

Etape	Date
Lancement de la consultation des entreprises	Lundi 28 octobre 2024
Date limite de remise des offres	Vendredi 13 décembre 2024 à 12h00
Présentation du Rapport d'Analyse des Offres (RAO)	Semaine 03 (date à définir après ouverture des plis)
Conseil municipal validant le choix de la commission	Semaine 04
Envoi des notifications de rejet des offres aux entreprises concernées	Semaine 05
Notification des marchés / Réunion de planification des travaux	Semaine 07
Délai de préparation de travaux	1 mois minimum
Démarrage des travaux	Lundi 12 mai 2025

Le planning prévisionnel des travaux :



Après délibération, le Conseil Municipal :

- Confirme le projet présenté et la réalisation des travaux
- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé et les plannings de l'opération présentés
- Autorise le Maire :
 - o A redéposer au titre de l'année 2025, le dossier de demande de subvention DSIL qui n'avait pas été retenu au titre de l'année 2024
 - o A lancer auprès des entreprises les procédures de mise en concurrence pour les travaux
 - o A signer tout document et à faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/24-0602 - Voté à l'unanimité

OBJET : RÉGULARISATION ÉCRITURE COMPTABLE - EXERCICE 2022

Le maire informe l'assemblée qu'une recette de location de salle par un établissement scolaire sur l'exercice comptable 2022, d'un montant de 80 €, a fait l'objet de deux écritures comptables :

- Un règlement par chèque encaissé par la régie
- Et un titre de recettes

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre émis à tort, par décision modificative comme suit :

- Dépense de fonctionnement, article 673 : + 100 €
- Dépense de fonctionnement, article 65888 : - 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder aux écritures comptables détaillées ci-dessus.

Délibération n° CM/24-0603 - Voté à l'unanimité

OBJET : SDE22 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE COVOITURAGE ET DU CHEMIN PIÉTON

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 7 octobre 2024 relative à l'extension de l'éclairage public de l'aire de covoiturage et du chemin piéton pour un **coût total de l'opération estimé à 46 656 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

En conséquence la participation communale s'élève à 28 080 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, AUTORISE le Maire :

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 28 080 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° CM/24-0604 - Voté à l'unanimité

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIÈRE ANIMALE 24h/24 – 7j/7 - GROUPE SACPA

Le maire explique à l'assemblée qu'afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations règlementaires issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) imposant aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, il est proposé à l'assemblée le renouvellement de notre contrat auprès du groupe SACPA arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Il est rappelé les prestations non exhaustives garanties aux clients :

- Interventions 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et le plus rapidement en cas d'urgence
- Prise en charge méthodique et professionnelle permettant d'assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers
- Accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du code de l'environnement
- Strict respect de la règlementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif
- Garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants
- Prise en charge des animaux décédés sur la voie publique

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2021 en géographie au 01/01/2024) soit :

- Population légale totale (en nb d'habitants) : 2 273
- Forfait annuel € HT / par habitant : 1.27
- Soit un montant total annuel global € HT : 2 886.71 €
- TVA en sus : 20 %

Ce prix est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat, sera révisé de deux manières tous les ans, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de la révision du prix unitaire

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il pourra être ensuite reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le renouvellement du contrat du Groupe SACPA au 1^{er} janvier 2025
- Autorise le maire à signer le marché de prestation de service et tous documents relatifs à ce dossier
- Dit que cette délibération est valable pour la durée du contrat initiale et ses reconductions tacites
- A pris note de l'évolution du tarif annuel tel que stipulé et autorise le maire à procéder au mandatement révisé chaque année sans nouvelle délibération.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Délibération n° CM/24- 0605 - Voté à l'unanimité

OBJET : ACTUALISATION ET ADOPTION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 4 NOVEMBRE 2024

Le Maire présente à l'assemblée les projets de règlements du service municipal de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Il précise que ces projets ont été préalablement soumis pour avis à la Commission des Affaires Scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Adoptent les nouveaux règlements actualisés présentés
- Disent que ceux-ci annulent et remplacent les règlements antérieurs
- Disent que ces dispositions prendront effet au 4 novembre 2024
- Autorisent le maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n° CM/24-0606

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIVÉE EN ESPACE CULTUREL PRÉSENTATION DU PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social)

Le Maire présente à l'assemblée le PCSES.

Il explique qu'un PCSES est un document dans lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

Le PCSES est, par définition :

- ***Un projet culturel*** : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics
- ***Un projet scientifique*** : les bibliothèques participent à des réseaux et développent des activités scientifiques
- ***Un projet éducatif*** : les bibliothèques offrent un accès à l'information, à la connaissance et travaillent avec des acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle
- ***Un projet social*** : les bibliothèques répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibération, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du PCSES
- Autorise le maire à signer tout document et faire toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

Délibération n° CM/24-0607 - Voté à l'unanimité

OBJET : GEOPTIS : SOLUTION TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

GEOPTIS est une filiale à 100% du Groupe La Poste spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs. Elle met au service des collectivités des techniques innovantes pour répondre à leurs besoins en matière de gestion du réseau routier et du patrimoine urbain.

Le Maire informe l'assemblée que ce dossier a été préalablement présenté à la Commission Voirie.

Il propose de faire appel à GEOPTIS pour le classement des voies consistant :

- en la réalisation d'une analyse et une mise à jour de notre tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de notre voirie
- en la possibilité de bénéficier d'un outil de déclaration officiel, destiné à la dotation globale de fonctionnement (DGF)

A l'issue de la prestation, GEOPTIS nous fournira un tableau de classement des voies conforme à la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale qui recensera :

- Chaque tronçon par un identifiant unique
- Le nom de la voie
- La catégorisation de la voie (nationale, départementale, communale, etc...)
- La domanialité = appartenance de la route (publique, privée ou mixte)
- Le type de revêtement de la chaussée
- L'importance de la voie (de 1 très importante à 5 moins importante)

GEOPTIS nous fournira également une carte des voies.

SOLUTION	PHASES	LIBELLE DE LA PRESTATION	COUT TOTAL HT
TCV	1	Set Up de lancement : création / modification / déploiement du dispositif	Inclus
	2	Tableau de classement de voies	6 300,00 €
	3	Restitution du projet : livraison du TCV final sous format CSV et d'une cartographie de synthèse via accès web à la plateforme GEOPTIS Solution. Formule Découverte - Licence 12 mois pour 1 administrateur	600,00 €
		COUT TOTAL HT	6 900,00 €
		REMISE 15%	1 035.00 €
		COUT TOTAL HT	5 865.00 €
		TVA 20%	1 173.00 €
		COUT TOTAL TTC	7 038,00 €

Conditions de facturation : 30% du montant total à la livraison du référentiel et solde à la restitution du projet.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte que GEOPTIS réalise la mise à jour du tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de notre voirie
- Donne son autorisation pour bénéficier d'un outil de déclaration officiel, destiné à la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Dit qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire se détaillant comme suit :
 - Article 202 op 237 : + 7 500 €
 - Article 2313 op 150 - 7 500 €
- Autorise le maire :
 - à signer le devis présenté ainsi que la décision modificative budgétaire et tout document relatif à ce dossier
 - A faire toutes démarches nécessaires.

Délibération n° CM/24-0608 – Voté à l'unanimité

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :
SOCIÉTÉ DEWEN - TADEN**

Une enquête publique unique du 14 octobre au 15 novembre 2024 inclus a été ouverte par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société DEWEN, pour un projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique et sur la demande du permis de construire du projet.

Les dossiers de consultation du public sont mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Côtes d'Armor et sont accessibles gratuitement sur un poste informatique et aux horaires d'ouverture à la mairie de Taden pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'arrêté et l'avis d'enquête publique sont affichés à la mairie de Corseul jusqu'au 15 novembre 2024 inclus et un exemplaire du dossier est porté à la connaissance du conseil municipal pour avis, devant être rendu au plus tard le 30 novembre 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis *Favorable*.

Délibération n° CM/24-0609

**OBJET : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
(RPQS) 2023 – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Délibération n° CM/24-0610

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de ladite présentation.

Délibération n° CM/24-0611

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – GESTION DE DINAN AGGLOMERATION EXERCICE 2017 ET SUIVANTS - DEBAT

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur ou Madame le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de ladite présentation.

Délibération n° CM/24-0612

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal
n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Fournitures déco de Noël	1 585.46 €
• Tablette école	320.00 €
• Meuble école	473.64 €
• Lave-linge école	399.90 €
• Filet de tennis	134.99 €
• 2 chariots restaurant scolaire	436.20 €
• 3 vitrines extérieures mairie	1 827.49 €
• 2 taille-haies + 1 tronçonneuse	2 460.00 €
• Fournitures portail et clôture garderie	560.80 €
• Fourniture et pose feux vifs gazinière restaurant scolaire	1 593.54 €
• Fournitures de décorations	538.55 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

